

COMMUNE DE AILLON LE JEUNE
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME
 REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2.000°

Plan 4.1.4 - Panloup - Penon

PROJET ARRETE
 par délibération du Conseil Municipal
 du : 18 MARS 2014

PROJET APPROUVE
 par délibération du Conseil Municipal
 du : 09 JUIN 2015

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51

LEGENDE

Zone urbaine

- UA** Secteur correspondant aux noyaux historiques de la commune (hameaux et chef-lieu) ainsi qu'à leur environnement immédiat.
- UB** Secteur d'habitat collectif dense du front de neige
- UC** Secteur d'habitat de densité moyenne de la Manse
- UE** Secteur à vocation économique
- UT** Secteur du stade de neige du Margériaz destiné aux équipements à vocation touristique, sans hébergement.
- UTc** Secteur de la ferme des chiens de traîneaux.

Zones à urbaniser

- 1AU** Secteur à urbaniser à vocation d'habitat pour lequel les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Zones agricoles

- A** Secteur agricole
- Ah** Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
- An** Secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux.
- As** Secteur agricole pouvant être aménagé pour la pratique du ski alpin et nordique

Zones naturelles

- N** Secteur naturel
- Nh** Secteur d'habitat isolé dans la zone naturelle
- Nzh** Secteur naturel concerné par une zone humide
- Nr** Secteur destiné aux restaurants d'altitude
- Ns** Secteur naturel pouvant être aménagé pour la pratique du ski alpin et nordique
- Nt** Secteur destiné aux terrains de camping/caravaning

- Bâtiments d'élevage
- Jardins et haies à protéger au titre de l'article L123-1-5-7°
- Sens des faitages des nouvelles constructions
- Corridors écologiques
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°3)
- Secteur sur lequel s'applique une servitude de "périmètre de projet" prévue à l'article L123-2-a du code de l'urbanisme

Emplacements réservés			
N°	Objet	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Aménagement d'un parking	Commune	3 600 m ²
2	Aménagement d'un cheminement piéton	Commune	600 m ²

